



**REGLEMENT
DES CHAMPIONNATS
« SENIOR MASCULIN »
DEPARTEMENTAUX**

Chapitre 1 : Organisation Générale

Article 1

1 – Le District d’Indre et Loire de Football organise un Championnat « Senior Masculin » :

Départemental 1

Départemental 2

Départemental 3

Départemental 4

Départemental 5

2 – Les équipes réserves ou inférieures des clubs des Divisions Nationales, Régionales, **Départementales** peuvent disputer les Championnats prévus au premier alinéa du présent article si elles se qualifient pour y accéder.

3 – Ententes Seniors

- Une équipe en entente seniors ne peut être engagée qu’à la seule condition que chaque club la composant présente au moins 2 licenciés de la catégorie.

Article 2

1 – En principe, ces Championnats, disputés par matchs « aller » et « retour », sont composés de poules (uniques ou multiples) d’un maximum de 12 équipes, à l’exception de la **D5** qui pourrait avoir **plus** de 12 équipes par poule

2 – Cependant, en cas de refus et d’impossibilité d’accession ou de désengagement (cas prévus aux des Règlements Généraux de la Ligue et ses Districts les championnats visés ne seront pas complétés par de nouvelles équipes après la validation des calendriers des rencontres par le Comité de Direction du District.

Chapitre 2 : Classements

Article 3

En cas d'égalité de points à une place quelconque, le classement des Clubs est établi de la façon suivante :

1 - Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les Clubs ex æquo.

2 - En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les Clubs ex æquo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- **De la différence entre les buts marqués et encaissés par les Clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ;**
- **De la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ;**
- **De la meilleure attaque à la fin du Championnat.**

3 - Si l'égalité subsiste, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- **Du coefficient du Fair-play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du challenge Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe. L'équipe ayant obtenu le plus grand quotient sera rétrogradée.**

- Du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges sera rétrogradée
- Du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes sera rétrogradée.

4 - Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur terrain neutre.

- A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but

Chapitre 3 : D1

Article 4

1 - La **D1** réunit en une poule les équipes Seniors classées dans cette catégorie.

2 – Le titre de champion de **D1** du District d'Indre et Loire est attribué au Club classé premier selon les critères figurant à l'article 3.

Chapitre 4 : D2

Article 5

1 - La **D2** réunit en deux poules les équipes Seniors classées dans cette catégorie, réparties en 2 poules géographiques.

2 - **Un trophée sera attribué aux clubs terminant premiers de chacune des deux poules du championnat**

Chapitre 5 : D3, D4 et D5

Article 6

D3

1 - La **D3** réunit en quatre poules les équipes Seniors classées dans cette catégorie, réparties en 4 poules géographiques de 12 équipes chacune.

2 - **Un trophée sera attribué aux clubs terminant premiers de chacune des quatre poules du championnat**

D4

1 - La **D4** réunit en six poules les équipes Seniors classées dans cette catégorie, réparties en 6 poules géographiques de 12 équipes chacune.

2 - **Un trophée sera attribué aux clubs terminant premiers de chacune des six poules du championnat**

D5

1 - La **D5** réunit toutes les autres équipes seniors. Celles-ci sont réparties en autant de poules géographiques qu'il sera nécessaire.

2 - Les grilles du calendrier sont établies en fonction du nombre d'équipes par poule et du nombre de journées correspondant.

Chapitre 6 : Obligations des clubs en termes d'équipes de jeunes

Article 7

§I - OBLIGATIONS DES EQUIPES DE JEUNES

1 – Clubs Départementaux

- Les clubs dont l'équipe première dispute le Championnat de D1 doivent obligatoirement engager au moins une équipe à 11 et une équipe de jeunes à 8 ou à 5, en catégorie Football d'Animation pour répondre aux obligations régionales en cas d'accession.
 - Les ententes et les groupements de clubs de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans la catégorie concernée, à conditions que le nombre des équipes en entente ou en groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants et que ces clubs possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque équipe constituant cette entente.
- Les clubs disputant le Championnat de D2 à D5 n'ont aucune obligation en équipes de jeunes.
 - Une équipe en entente (de U7 à U18) ne peut être engagée qu'à la seule condition que chaque club la composant présente au moins 2 licenciés de la catégorie.

2 – Obligations communes

Les Clubs Départementaux doivent s'inscrire dans une démarche d'initiation, de perfectionnement et de développement du football en faveur des jeunes.

3 – Délais

L'ensemble des engagements précités ci-dessus doivent obligatoirement être satisfait **au 1^{er} novembre** de la saison en cours.

La Commission Sportive du District étudiera la situation des clubs avant le 31 décembre et en fin de saison sportive.

§II – SANCTION

Tout Club qui ne satisfera pas aux obligations prévus au §I, alinéa 1 et 2 sera sanctionné comme suit :

- **1ère année d'infraction :**
 - Une équipe Seniors d'un Club ne pourra accéder à la Division Supérieure. Si deux ou plusieurs équipes du même Club sont concernées, cette mesure ne s'applique qu'à l'équipe du Club hiérarchiquement supérieure.
- **2ème année d'infraction :**
 - 1 - Une équipe Seniors du Club ne pourra accéder à la division supérieure (idem 1ère année). Si deux ou plusieurs équipes du même Club sont concernées, cette mesure ne s'applique qu'à l'équipe du Club hiérarchiquement supérieure.
 - 2 - Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités.
- **3ème année d'infraction :**
 - Rétrogradation en division inférieure de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du Club.

Chapitre 7 : Obligation des clubs pour l'encadrement technique des équipes

Article 8

Aucune obligation dans les divisions de District.

Article 9

Réservé

Article 10

Réservé

Article 11

Réservé

Article 12

Réservé

Chapitre 8 : Terrains

Article 13

Voir l'Article 12 des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 12 des R.G Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts :

1 - Les clubs disputant les championnats d'Indre et Loire doivent disposer d'un terrain réglementaire classé conformément aux règlements des Terrains et installations sportives et pourvu des installations sanitaires indispensables.

2 - Dans les championnats seniors de **D1 et D2**, les rencontres doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 5 minimum, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.

3 - En cas d'accession en seniors **D2**, la mise en conformité conformément au présent règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession. Le délai prévu en ce cas fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et le District signé dès la première année d'accession.

4 - Dans les championnats seniors de D3 à D5, les rencontres doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 6 minimum, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.

5 - Accès vestiaires – terrain, en catégorie 5 ou 6 : en l'absence de tunnel entre l'aire de jeu et les vestiaires, la sécurité des joueurs et des Officiels doit être assurée par le Club recevant ou par le Club organisateur pour les matchs disputés sur terrain neutre.

6 - Les Clubs doivent en outre prendre toutes les dispositions pour permettre le stationnement des véhicules des Officiels dans l'enceinte du stade.

Article 14

Réservé

Chapitre 9 : Répartition des frais

Article 15

Réservé

Chapitre 10 : Entrées

Article 16

Réservé

Chapitre 11 : Affichage des compositions d'équipes

Article 17

Réservé

Chapitre 12 : Parrainage

Article 18

- 1 – Dans le cas d'un accord de parrainage entre le District d'Indre et Loire et un partenaire, les joueurs participants à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du partenaire (sauf pour les contrats en cours et jusqu'à leur échéance, une dérogation pourra être accordée par le Comité de Direction).
- 2 – Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction et figurant aux Tarifs du District.

Chapitre 13 : Rôle du Délégué

Article 19

L'article 34 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

Chapitre 14 : Recettes et frais

Article 20

- 1 - Les frais d'arbitrage sont supportés par moitié par chacun des clubs en présence et seront prélevés sur le compte bancaire du club pour les matchs de championnat seniors **de D1 à D4**
- 2 - Pour le championnat **D5**, les frais d'arbitrage seront facturés aux clubs d'une manière trimestrielle.
- 3 – Les clubs refusant les prélèvements seront facturés des frais de gestion mensuels.

4- En fin de saison, un bilan des frais sera établi, le trop perçu sera remboursé et le moins perçu réclamé.

5 - Pour le championnat de D1, la somme correspondant au forfait de « délégué » est fixée chaque saison par le Comité de Direction du District pour chaque club.

Article 21

Réservé

Chapitre 15 : Accessions et descentes

Article 22

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 du présent Règlement et à l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, les accessions et descentes, faisant l'objet du présent article, sont déterminées dans le tableau des Montées et des Descentes des Championnats Départementaux à l'issue de la saison concernée figurant en annexe.

Article 23

1 - Si, par suite de défection ou de refus d'admission, la règle d'accession définie à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts étant de toute façon appliquée, il était quand même nécessaire de compléter la D1, D2, D3 et D4, il serait fait appel à des clubs réglementairement relégués de ces Championnats respectifs avec application du coefficient Fair-play (article 3.3) pour déterminer ces clubs.

2 - Le critère de classement obtenu dans chaque Poule est celui fixé par l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et l'article 3 du présent Règlement.

Chapitre 16 : Accessions – Championnat des Districts en R3

Article 24

1 - En fin de saison, les équipes classées premières et deuxièmes du Championnat supérieur de Chacun des six Districts accéderont à la Régionale 3.

2 - Seules pourront être admises à la Régionale 3, les équipes qui pourront être en mesure de présenter un terrain de niveau 5 homologué avant le début de la saison suivante (sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 9 et 10 du règlement des championnats « Senior Masculin » de la Ligue).

Chapitre 17 : Modifications

Article 25

1 - Toutes modifications au présent Règlement adoptées par l'Assemblée Générale ne sont applicables qu'après une année de transition, sauf si elles sont proposées par le Comité de Direction.

2 - Aucune modification des mêmes articles ou d'un article nouveau du Règlement ne peut être

proposée avant **la saison suivante**.

3 - Toute modification au présent Règlement ne peut être apportée que par l'Assemblée Générale Règlement des Championnats Senior Masculin – Saison 2017/2018 Ordinaire du District d'Indre et Loire de Football.

Chapitre 18 : Cas non prévus

Article 26

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale Sportive.